

PERSONNE PUBLIQUE :

ARS – AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

**PRESTATIONS DE COMMUNICATION
ET DE RELATION AVEC LES MEDIAS**

**AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN ET SAINT BARTHELEMY**

Marché Public passé en application :

De l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :

LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

Heure limite Guadeloupe 12h00

(Soit 17H00 - Heure métropole).

Les offres remises après la date et l'heure fixées ne seront pas prises en compte

ENREGISTREMENT MARCHES PUBLICS ARS :

MARCHE PUBLIC N° ARS971-07-2018 - PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Date d'envoi de publication : 16 octobre 2018

Organisme de publication : PLACE - plateforme des achats de l'Etat <http://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR - OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 – CONDITIONS DU MARCHÉ

- 2.1 Étendue de la consultation – procédure - calendrier
- 2.2 Montant
- 2.3 Durée du marché
- 2.4 Délai de validité des offres
- 2.5 Modalités de financement - mode de règlement du marché
- 2.6 Modification de détail au dossier de consultation
- 2.7 Variantes et options
- 2.8 Compléments à porter au CCTP et au CCAP
- 2.9 Modification des prestations en cours de marché
- 2.10 Conditions de participation
- 2.11 Critères de sélection des candidatures

ARTICLE 3 – MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4 – REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 4.1 Transmission papier
- 4.2 Transmission électronique
- 4.3 Présentation des candidatures et des offres

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

- 5.1 Procédure de sélection
- 5.2 Critères de sélection des candidatures

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 8 – INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR - OBJET DU MARCHÉ

POUVOIR ADJUDICATEUR : L'ARS - Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy est un établissement public administratif, représenté par Madame Valérie DENUX, Directrice Générale.

SIRET : 130 008 030 00012

Le siège de l'ARS est à GOURBEYRE (97113).

L'interlocuteur du titulaire du marché sera la Directrice Générale ou son représentant désigné.

OBJET DU MARCHÉ : Réalisation de prestations de communication et de relations avec les médias.

Forme et allotissement du marché :

Il s'agit d'un marché simple, c'est-à-dire sans tranches. Le marché n'est pas réparti en lots.

Catégorie de marché : Il s'agit d'un marché de PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Nomenclature - classification CPV : 79416000-3 : service de relations publiques.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DU MARCHÉ

2.1 Étendue de la consultation – procédure – calendrier

L'ARS souhaite bénéficier des services d'une agence de communication pour un certain nombre d'actions et d'outils de communication externe et pour la gestion de ses relations avec les différents médias.

Ces actions sont à réaliser principalement sur le ressort du département de la Guadeloupe, et des collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

Les prestations sont détaillées dans le CCTP du présent marché.

Le titulaire du marché désignera, dès la notification du marché, un représentant garantissant la permanence de sa représentativité auprès de la Direction Générale de l'ARS.

Le présent marché est passé selon la procédure d'appels d'offres ouvert en application des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

La consultation va être réalisée en deux temps selon le calendrier ci-dessous (calendrier prévisionnel) :

Premier temps : Sélection des candidatures

Publication du marché : 16 octobre 2018

Date limite de réception des candidatures : 19 novembre 2018

Information des candidats retenus et non retenus : 23 novembre 2018

Convocation des candidats retenus.

Deuxième temps : Sélection des offres (trois prestataires retenus maximum)

Audition des candidats retenus : du 28 novembre au 5 décembre 2018

Notification du marché à l'issue du délai légal, pour début des prestations le 1^{er} janvier 2019

2.2 Montant

Le montant du marché comprend les prestations de communication institutionnelle sur le budget général (enveloppe prévisionnelle de 80 000 €, et des prestations de communications particulières, financées sur le budget FIR (fonds d'intervention régional) de l'ARS.

2.3 Durée du marché

Ce marché est passé pour une première période ferme d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, renouvelable pour trois périodes d'un an, par tacite reconduction. Il pourra y être mis fin, à chaque renouvellement, par courrier recommandé, au moins deux mois avant l'échéance.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.5 Modalités de financement - mode de règlement du marché

Le financement du présent marché sera effectué sur le budget de l'ARS.

Le paiement interviendra par mandat administratif, après validation des factures, par mandatement administratif, selon les conditions et délais impartis par les articles 115 à 121 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications seront portées au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait faite par un avis rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Variantes et options

Variantes et options autorisées.

2.8 Compléments à porter au CCTP et au CCAP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.9 Modification des prestations en cours de marché

Le contenu de la prestation est susceptible d'évoluer sur demande de la Direction Générale de l'ARS. Les modifications, qui ne pourront modifier substantiellement l'offre du candidat, se feront par voie d'avenant.

2.10 Conditions de participation

Application des articles 45, 48 et 49 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et des articles 48 à 54 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 – MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat www.marches-publics.gouv.fr ou sur le site internet de l'ARS. www.ars.guadeloupe.sante.fr.

ARTICLE 4 – REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Date limite de remise des candidatures : 20 novembre 2018.

4.1 Transmission papier

Aucune remise de candidature et d'offre papier.

À compter du 1^{er} octobre 2018, changement de la réglementation : dématérialisation de procédures.

4.2 Transmission électronique

L'adresse de la plateforme de dématérialisation est www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats sont invités à transmettre, par voie électronique, leurs plis sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

4.3 Présentation des candidatures et des offres

Le dossier de candidature à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Au titre de la candidature

- la lettre de candidature ou le formulaire DUME
- les Cahiers des Clauses Particulières (CCAP et CCTP) visés
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- une déclaration sur l'honneur du candidat, dûment datée et signée, pour justifier qu'il ne fait pas l'objet de l'une ou des interdictions légales de concourir
- une liste synthétique des marchés exécutés au cours des dernières années
- Un dossier de présentation de l'entreprise avec :
 - Les références, qualifications, moyens humains et matériels, implantation de l'entreprise
 - tout renseignement ou document permettant d'évaluer l'expérience des candidats
 - leurs capacités professionnelles, techniques et financières (prestations similaires, contact avec les médias, créations graphiques)
 - fonctionnement de l'entreprise, méthodologie...
 - une fiche technique sur les produits actuellement proposés, les innovations....
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
 - une fiche d'indication des prix pratiqués (voir CCAP)

Lors de l'audition des candidats retenus, les documents suivants concernant l'offre devront être remis.

Au titre de l'offre

- Un mémoire technique de l'entreprise précisant :
 - la présentation de son approche en matière de communication (plan de communication) ;
 - la liste des personnels de l'agence, notamment ceux qui interviendront au profit de l'ARS, leur rôle, leur curriculum vitae, leurs références ;
 - les références de l'Agence dans des prestations analogues, avec des administrations et dans le domaine de la santé ;
 - la présentation détaillée des coûts (horaires, frais...). L'offre mentionnera notamment le taux horaire et/ou journalier forfaitaire des prestations courantes et les prix forfaitaires pour certaines prestations mensuelles.

Langue utilisée dans l'offre et la candidature : langue française

Monnaie utilisée pour les transactions : euro

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Procédure de sélection

La sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles 51, 52, 53, 55 et 56 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et des articles 44 et 47 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Une commission de l'ARS ouvrira les plis des candidats soumissionnaires. Cette commission éliminera les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, les candidats (trois candidats maximum) ayant obtenu la meilleure note selon les critères annoncés infra, seront invités à présenter oralement leur offre devant la commission.

Cette phase de présentation et de dialogue (une demi-heure à une heure) leur permettra de mieux présenter leur entreprise, ce qu'ils font par ailleurs, leurs projets pour développer la communication de l'ARS.

Le choix du prestataire sera effectué après audition de tous les candidats sélectionnés selon une grille de sélection qui leur sera communiquée.

5.2 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES -DOSSIER		COEFFICIENT
Moyens humains – Expérience – CV de la (des) personnes mobilisées sur le projet		4
Moyens matériels de l'entreprise	Organisation – Représentation locale	2
	Moyens matériels	1
Expérience de l'entreprise	Connaissance – Expérience dans le domaine sanitaire et dans le secteur administratif	2
	Connaissance des médias locaux et de l'environnement guadeloupéen	2
	Références de l'entreprise – Clients	2
Réalisations de l'entreprise	Qualité des créations graphiques	1
	Méthodologie de travail – Précision	1
	Caractère innovant de l'entreprise – Performances en matière de protection de l'environnement	2
Prix - Prix des prestations courantes (selon fiche de prix jointe)		3
TOTAL		20

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Adresse auprès de laquelle peuvent être obtenus des renseignements d'ordre administratif ou technique :

ARS – Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy
Pôle Ressources et Appui au Pilotage
Rue des archives – Bisdary 97113 GOURBEYRE

Correspondants :

Concernant les prestations attendues dans le cadre du marché :

Mme Emmanuelle ROSET
Directrice du pôle ressources et appui au pilotage
Tél 0590 80 83 83
Courriel : emmanuelle.roset@ars.sante.fr

M. Olivier ROLLAND
Adjoint à la directrice du pôle ressources et appui au pilotage
Tél 0590 99 49 09
Courriel : olivier.rolland@ars.sante.fr

Concernant la procédure de marché :

M. Frédéric FERRE
Chef du service des affaires générales
Tél 0590 99 49 18
Courriel : frederic.ferre@ars.sante.fr

Mme Annick LECOLAS
Adjointe au chef du service des affaires générales
Tél 0590 99 44 95
Courriel : annick.lecolas@ars.sante.fr

ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation (RC)
- le CCAP – Cahier des Clauses Administratives Particulières
- le CCTP – Cahier des Clauses Techniques Particulières

ARTICLE 8 – INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS

Tribunal Administratif de Basse-Terre 97100 BASSE-TERRE

Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Greffes du Tribunal Administratif de Basse-Terre 97100 BASSE-TERRE

Valérie DENUX
Directrice Générale

